

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D_30_06_2025_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Délibération n°30-06-2025-012

8.2 Aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 juin 2025*

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

Étaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

ENFANCE : CONVENTION PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le rapport du Président présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge des Solidarités, de la Jeunesse et des Sports,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS ont signé une Convention Territoriale Globale avec la Caf de la Sarthe en mars 2023 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre de cette démarche, des actions au niveau local sont mises en œuvre pour répondre à des besoins repérés, conformément aux compétences des collectivités. Ainsi, un des axes prioritaires est de maintenir l'offre d'accueil enfance-jeunesse existante et d'aller vers un développement d'une offre de loisirs de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires non couverts.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Il ressort de cette réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 30 septembre 2024, la Communauté de communes du Perche Emeraude a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination du Projet Educatif Territoriale ».

Au niveau territorial, 2 conventionnements différents relatifs au PEDT seront conclus :

- 1 convention à l'échelle du bassin Tufféen,
- 1 convention à l'échelle du bassin Fertois-Montmirailais.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

VALIDE la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais et un autre à l'échelle du bassin de vie Tufféen.

DECIDE de prendre part à la mise en œuvre du plan d'action du Projet Educatif de Territoire pluri-communal

AUTORISE le Président ou son représentant à signer :

- Signer une Convention à l'échelle du bassin Tufféen et une convention à l'échelle du bassin fertois-Montmirailais, relatives à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire pluri-communal avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et les autres collectivités engagées dans la démarche,
- Signer les différents avenants le cas échéant,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 30 juin 2025

Pour extrait conforme

Le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU

